



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 13 juin 2023 – Salle annexe du bâtiment Omnisports, Chêne-en-Semine – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :		Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	C. Breton
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :		Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : S. Colas à D. Bornens.

Pouvoirs : A. Lambert à D. Clerc ; A. Bouchet à J.-P. Forestier ; M.-C. Glandut à V. Dutoit ; D. Banant à C. Breton.

Membres excusés : S. Berthod-Roupioz, M. Botteri, L. Cocatrix, B. Thiboud.

Membres absents : H. Bouëdec, G. Callet, P. Coulloux, C. Etori, G. Lambert, C. Duvernois, G. Pilloux, C. Guiseppin, B. Revillon.

Secrétaire de séance : F. Sève.

Quorum : 22 Conseillers membres sur 39, soit 56 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

François SÈVE est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 9 mai 2023 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 9 mai 2023. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 9 mai 2023.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Rapport d'activités 2022
- Ressources Humaines :
 - Rapport n°2 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

- Développement Economique :
 - Rapport n°3 : Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Ussets et Rhône
- Environnement :
 - Rapport n°4 : SIVALOR – Convention de reversement intéressement électrique et recettes ventes de Matériaux
- Bâtiments – Services Techniques
 - Rapport n°5 : Plan de financement pour le futur site administratif de la CC Ussets et Rhône – SYANE – Appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, édition 2023
 - Rapport n°6 : Construction du gymnase intercommunal – Composition du Jury
 - Rapport n°7 : Construction du gymnase intercommunal – Concours de maîtrise d’œuvre
- Mobilités :
 - Rapport n°8 : Autorisation du Président à signer la convention d’autorisation de voirie, de financement et d’entretien de la Véloroute V62 avec le Département de Haute-Savoie
 - Rapport n°9 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} Tranche
 - Rapport n°10 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} Tranche
- Social – Enfance – Jeunesse :
 - Rapport n°11 : Adoption du projet éducatif 2023 du multi-accueil « Les P’tits Lutins »
 - Rapport n°12 : Adoption du projet pédagogique 2023 du multi-accueil « Les P’tits Lutins »
 - Rapport n°13 : Modification du règlement 2023 du multi-accueil « Les P’tits Lutins »
- Urbanisme – Aménagement du Territoire :
 - Rapport n°14 : Approbation de la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Val des Ussets
- Tourisme :
 - Rapport n°15 : Validation du dossier de demande de subvention pour l’entretien du réseau des sentiers inscrits au PDIPR de la Haute-Savoie
 - Rapport n°16 : Validation du dossier de demande de subvention pour la pose de l’itinéraire « Descente VTT Sur-Lyand »

Le Président propose d’inverser l’ordre des rapports n°6 et 7 pour présenter le lancement du concours avant la composition du jury. Les élus membres du Conseil communautaire acceptent cette modification.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 26 mai : M 57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire n°1 portant virement de crédit sur le Budget Principal (84400) de l’exercice 2023
- 31 mai : Passation de marché de travaux concernant la création d’un site administratif en regroupement de trois sites existants

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 16 mai : Autorisation au Président pour signer la convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec Tétractem – Gymnase intercommunal à Frangy
- 16 mai : Autorisation au Président pour signer la convention de participation financière avec le SYANE pour une étude de faisabilité géothermique
- 30 mai : Convention avec le SYANE pour intégrer les réseaux d’eaux usées au PCRS
- 30 mai : Convention avec le SIEA pour intégrer les réseaux d’eaux usées au PCRS
- 13 juin : Convention avec Tétractem pour les acquisitions foncière pour la ViaRhôna
- 13 juin : Convention avec ESS pour les réseaux électriques pour la V62

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Rapport d'activités 2022

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ainsi que par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2017 (article 76).

Le Président présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Usse et Rhône, annexé à la présente délibération, dont il donne lecture.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du rapport d'activités 2022 tel que prescrit au code général des collectivités territoriales et joint à la présente délibération.

MANDATANT le Président à transmettre aux Communes membres et aux partenaires le présent rapport.

RAPPELLANT aux Conseillers communautaires leur obligation de rendre compte de l'activité de la Communauté de Communes Usse et Rhône devant leur Conseil municipal respectif et ce au moins deux fois par an.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°2 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de créer un emploi à temps complet d'assistant(e) de gestion administrative pour les services d'assainissements, cadre d'emplois des adjoints administratifs. Cette création d'emploi est nécessaire au projet de réorganisation des services SPAC – SPANC – Environnement initié en mai 2023.

Par ailleurs, à la suite du départ d'une auxiliaire de puériculture en disponibilité pour convenances personnelles de longue durée et aux difficultés à recruter sur ce cadre d'emplois, il est proposé de créer un poste d'agent(e) de multi-accueil petite enfance à temps non complet 24h30 hebdomadaire, cadre d'emplois des agents sociaux.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°3 : Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Usse et Rhône

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêtés interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-7, L1111-8,
Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de développement économique et qu'elle agit en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Vice-président propose que la CC Usse et Rhône soutienne les investissements des points de vente des commerçants et des artisans à hauteur de 10 % sous condition que la Région appuie leur projet à hauteur de 20 % d'un montant compris entre 10 et 50 000 € HT.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône. Il propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à la signer.

Le Vice-président précise que les Communes peuvent participer à hauteur de 10 % sous couvert d'une convention spécifique. Il dit qu'un mail a été adressé aux Communes à ce sujet.

Emmanuel GEORGES demande d'ajouter que les Communes peuvent participer à hauteur de 10 % maximum, de bien souligne que cette participation est maximale. Christian VERMELLE acquiesce et indique que cette observation sera ajoutée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône telle qu'annexée à la délibération.

NOTIFIANT la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre des finances publiques.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET,
--------------	---

	Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°4 : SIVALOR – Convention de reversement intéressement électrique et recettes ventes de Matériaux

Vu la délibération 23C01 du SIVALOR en date du 05/01/2023.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que le comité Syndical du SIVALOR a voté le principe de reversement pour partie de l'intéressement électrique et des recettes de la vente de matériaux issus de l'activité du Syndicat sur l'exercice 2022, à ses adhérents.

Les montants définitifs des versements pour le compte de la CCUR ont été arrêtés par le vote des budgets primitifs annexes 2023 Valorisation Energétique Transfert et Valorisation et sont fixés comme suit :

- 134 696 € au titre du versement de l'intéressement électrique
- 64 947 € au titre des recettes de vente de matériaux

Cependant, afin de procéder au versement de ces sommes, il est nécessaire d'établir une convention entre les collectivités définissant le montant de la participation (document en annexe).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le reversement intéressement électrique et recette vente de matériaux par le SIVALOR

AUTORISANTE le Président à signer la convention financière.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre des Finances Publiques

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°5 : Plan de financement pour le futur site administratif de la CC Usse et Rhône – SYANE – Appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, édition 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 30/2023 portant sur le plan de financement du futur site administratif,

Vu l'audit énergétique du site administratif existant de la Semine mené en 2021.

Considérant qu'il a été décidé de la rénovation du site existant de la Semine et de la création d'une annexe, Considérant que l'appel à projets 2023 du Syndicat d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Le Vice-président propose de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2023, concernant uniquement les travaux de rénovation du site existant.

Le coût total estimatif de l'opération de rénovation du site existant est de 616 600€ HT minimum dont :

- travaux désamiantage, démolition, gros œuvre : 285 100 € HT,
- postes énergétiques : 272 000 € HT,
- mission du maître d'œuvre : 55 800 € HT,
- bureau de contrôle et du SPS : 3 683 € HT.

Le Vice-président propose de répondre à l'appel à projets 2023 du SYANE et ainsi de concourir à l'obtention d'une subvention de 60 000 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RÉPONDANT à l'appel à projets lancé par le Syndicat d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) pour son édition 2023.

SOLLICITANT une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la rénovation du site administratif de la Semine,

S'ENGAGEANT à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,

S'ENGAGEANT à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

NOTIFIANT cette délibération au SYANE.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°6 : Construction du gymnase intercommunal – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêtés inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-3-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2125-1, R2162-15 à R2162-21, R2172-1 à R2172-6, L2431-1 et R2431-1,

Vu la décision n°B 20-2023 du 16 mai 2023 retenant un assistant à maîtrise-d'ouvrage,

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec Tétractem notamment pour l'accompagnement dans l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant les études de faisabilité menée sur deux sites de la Commune de Frangy ayant conduit au choix du terrain situé Chemin des Moulins (site de La Crotte).

Considérant l'élaboration du programme, traduisant les besoins du collège et des associations, menant à la réalisation d'une salle principale de 24x44m (1 056 m²) + terrain de basket-ball + mur d'escalade, ainsi que des locaux et espaces associés (accueil visiteurs, vestiaires, convivialité...).

Le Vice-président indique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à environ 5.4 millions d'euros HT (valeur juin 2023) y compris aménagements extérieurs (parking de 56 places, cheminements, espaces verts...).

Le Vice-président souligne que ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la réalisation du projet.

Le Vice-président indique que le programme, traduisant les besoins du collège et des associations, menant à la réalisation d'une salle principale de 24x44m (1 056 m²) + terrain de basket-ball + mur d'escalade, ainsi que des locaux et espaces associés (accueil visiteurs, vestiaires, convivialité...).

Monsieur le Président de la CCUR, ou tout élu(e) délégué(e), est autorisé à lancer la procédure de concours et à signer tous actes s'y référant.

Le Vice-président propose que :

- La désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la réalisation du projet interviendra selon la procédure de concours restreint sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase). Les candidatures et les projets seront examinés selon les critères définis dans l'avis et le règlement de concours,
- Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats. Les missions confiées au maître d'œuvre seront : mission complète avec EXE, OPC et CSSI,
- Afin de respecter les obligations d'anonymat des projets et l'accompagner dans l'organisation du concours, la CCUR délègue à TERACTION le secrétariat du projet y compris la publication de l'avis de concours sur son profil acheteur, la publication de l'avis de résultat de concours, la participation et le pilotage des commissions techniques... Les frais (reprographie, publication...) engagés par TERACTION seront remboursés, sur présentation de justificatifs, par la CCUR. Les indemnités des membres des commissions techniques (contrôleur technique notamment) leur seront réglées directement par la CCUR sur présentation de justificatif,
- Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 35 000 € HT pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury selon les modalités définies au règlement de concours,
- L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires,
- Le jury de concours à voix délibérative, dont la composition sera fixée par délibération, comprendra un tiers de maîtres d'œuvre. Ces derniers, participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisés par la CCUR.

Jean-Louis MAGNIN dit que le montant de l'indemnité pour les architectes sera de 35 000 €. François SÈVE considère que ce montant est élevé. Emmanuel GEORGES dit que c'est un montant calculé en phase esquisse. Paul RANNARD dit que le montant avait été similaire pour l'EHPAD du Val des Usses.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le programme, traduisant les besoins du collège et des associations, menant à la réalisation d'une salle principale de 24x44m (1 056 m²) + terrain de basket-ball + mur d'escalade, ainsi que des locaux et espaces associés (accueil visiteurs, vestiaires, convivialité...).

AUTORISANT Monsieur le Président de la CCUR, ou tout élu(e) délégué(e), est autorisé à lancer la procédure de concours et à signer tous actes s'y référant.

DISANT que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la réalisation du projet interviendra selon la procédure de concours restreint sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase). Les candidatures et les projets seront examinés selon les critères définis dans l'avis et le règlement de concours.

DISANT que le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats. Les missions confiées au maître d'œuvre seront : mission complète avec EXE, OPC et CSSI.

DISANT qu'afin de respecter les obligations d'anonymat des projets et l'accompagner dans l'organisation du concours, la CCUR délègue à TERACTION le secrétariat du projet y compris la publication de l'avis de concours sur son profil acheteur, la publication de l'avis de résultat de concours, la participation et le pilotage des commissions techniques... Les frais (reprographie, publication...) engagés par TERACTION seront remboursés, sur présentation de justificatifs, par la CCUR. Les indemnités des membres des commissions techniques (contrôleur technique notamment) leur seront réglées directement par la CCUR sur présentation de justificatif.

INDEMNISANT les trois candidats chacun sur la base de 35 000 € HT pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury selon les modalités définies au règlement de concours. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

DISANT que le jury de concours à voix délibérative, dont la composition sera fixée par délibération, comprendra un tiers de maîtres d'œuvre. Ces derniers, participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisés par la CCUR.

NOTIFIANT la présente délibération à *Tétractem*.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre des finances publiques.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (25)
Votes d'abstention :	Georges CANICATTI (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Construction du gymnase intercommunal – Composition du Jury

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêtés interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-3-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2162-17 et R2162-22 à R2162-26

Vu la délibération n° CC81/2020 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC-90/2020 en date du 23 juillet 2020 désignant les représentants de la CAO de la CCUR.

Considérant l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique qui stipule pour les concours organisés par des Collectivités Territoriales (...) que les membres élus de la Commission d'Appels d'Offres font partie du jury.

Considérant l'intérêt à élargir la désignation des membres à voix délibérative du jury en intégrant un représentant de la Commune de Frangy où sera construit le gymnase, et le Président de la CCUR.

Considérant l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique qui prévoit un jury composé d'un tiers de maîtres d'œuvre.

Le Vice-président propose que soient retenus les membres suivant pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre organisé pour la réalisation du gymnase intercommunal à Frangy :

- M. Paul RANNARD, Titulaire, Président du Jury.
- M. Davis BANANT, Titulaire,
- M. Gilles CALLET, Titulaire,
- Mme Sophie COLAS, Titulaire,
- M. Jean Louis MAGNIN, Titulaire,
- M. Bernard REVILLON, Titulaire,
- Mme Sylvie TARAGON, Titulaire,
- Mme Carole BRETON, Suppléante,
- André-Gilles CHATAGNAT, Suppléant,
- M. Emmanuel GEORGES, Suppléant,
- M. Jean-Yves MACHARD, Suppléant,
- M. Christian VERMELLE, Suppléant.

Le Vice-président propose les personnes suivantes pour les conseils techniques :

- M. le représentant de la Fédération CINOVA-Ingénierie, Fédération des Syndicats des Métiers de la Prestation intellectuelle, du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique,
- Mme Audrey BRIANCON, Urbaniste,
- M. Ange SARTORI, Architecte-Urbaniste,
- M. Bernard LEMAIRE, Architecte – Urbaniste.

Christian VERMELLE espère que M. Ange SARTORI sera plus efficace qu'il ne l'a été lors du PLUi du Pays de Seyssel. Il demande si ces personnes sont rémunérées. Paul RANNARD indique que leur prestation est d'une journée de travail. Emmanuel GEORGES indique que c'est un jugement mais que M. Ange SARTORI avait été efficace lors du PLU de Chilly. Christian VERMELLE regrette les difficultés survenues lors du PLUi du Pays de Seyssel.

Philippe JACQUESON dit que le nombre de suppléants n'est pas identique à celui des titulaires. Paul RANNARD répond qu'il est titulaire en tant que Président et que David BANANT passe de suppléant à titulaire uniquement dans le cadre du concours d'architecte.

Emmanuel GEORGES regrette que peu d'élus du bassin frangypan soient représentés pour un équipement qui sera implanté à Frangy, d'autant que des élus sont moins concernés et sont absents des débats. Paul RANNARD propose que Gilles CALLET passe de titulaire à suppléant et d'ajouter M. Philippe JACQUESON en suppléant. Les élus membres du Conseil communautaire valident cette proposition.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DISANT que le jury du concours de maîtrise d'œuvre organisé pour la réalisation du gymnase intercommunal à Frangy sera composé de :

- M. Paul RANNARD, Titulaire, Président du Jury.
- M. Davis BANANT, Titulaire,
- Mme Sophie COLAS, Titulaire,
- M. Emmanuel GEORGES, Titulaire,
- M. Jean Louis MAGNIN, Titulaire,
- M. Bernard REVILLON, Titulaire,
- Mme Sylvie TARAGON, Titulaire,
- Mme Carole BRETON, Suppléante,
- M. Gilles CALLET, Suppléant,
- M. André-Gilles CHATAGNAT, Suppléant,
- M. Philippe JACQUESON, Suppléant,
- M. Jean-Yves MACHARD, Suppléant,
- M. Christian VERMELLE, Suppléant.

PROPOSANT les personnes suivantes pour les conseils techniques :

- M. le représentant de la Fédération CINOV-Ingénierie, Fédération des Syndicats des Métiers de la Prestation intellectuelle, du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique,
- Mme Audrey BRIANCON, Urbaniste,
- M. Ange SARTORI, Architecte-Urbaniste,
- M. Bernard LEMAIRE, Architecte – Urbaniste.

NOTIFIANT la présente délibération à *Téractem*.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (25)
Votes d'abstention :	Georges CANICATTI (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°8 : Autorisation du Président à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien de la véloroute V62 avec le Département de Haute-Savoie

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Considérant que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre Les Communes de Contamine-Sarzin (Sarzin) et de Frangy dans le cadre de la V62.

Le Vice-président rappelle qu'une subvention a déjà été obtenue par l'État dans le cadre du Fonds de mobilités actives pour la portion de véloroute située entre Contamine-Sarzin (Sarzin) et Chessenaz (Mons).

Le Vice-président précise que la première tranche de travaux qui sera mise en chantier concerne la partie comprise entre Contamine-Sarzin (Sarzin) et Frangy. Il donne lecture de la convention actant le soutien financier du Département de Haute-Savoie, pour un montant de 916 935 €.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien de la véloroute V62 avec le Département de Haute-Savoie.

NOTIFIANT la présente délibération au Département de Haute-Savoie.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} Tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre CONTAMINE-SARZIN et SEYSSEL. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

PROMESSE DE VENTE POUR PASSAGE DE LA VELOROUTE

Terrier	Commune	Propriétaire	Lieu-dit	Section et n° de parcelle		Surface approximative vendue m²	Promesse de Vente signée	Montant approximatif de l'indemnité €
				Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral			

MU001 2	MUSIEGES	RUGGERI Marc et RUGGERI née DEPIGNY Viviane	BIONNA Z	A 1527	A 1527p	~ 19	02/05/2023	0
			76 CHE DE BIONNA Z	A 1528	A 1528p	~ 20		
			BIONNA Z	A 1530	A 1530p	~ 8		

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVANT l'acquisition gracieuses des parcelles cadastrées en section A, n°1527p, 1528p et 1530p, sises sur la Commune de Musièges, d'une surface respective de 19, 20 et 8m²

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} Tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre CONTAMINE-SARZIN et SEYSSEL. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

PROMESSE DE VENTE POUR PASSAGE DE LA VELOROUTE

Terrier	Commune	Propriétaire	Lieu-dit	Section et n° de parcelle		Surface approximative vendue m ²	Promesse de Vente signée	Montant approximatif de l'indemnité
				Ancien n°	Nouveau n°			

				cadastral	cadastral			€
FR0027	FRANGY	Mme VEZ Suzanne Madeleine Née ROCH	Les Bottières Est	A 0682	A 682p	~ 514	16/05/2023	566

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVANT l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, n°682p, sise sur la Commune de Frangy, d'une surface respective de 514m², au prix de 566€

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social – Enfance – Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°11 : Adoption du projet éducatif 2023 du multi-accueil de la Semine « Les P'tits Lutins »

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16/07/2020 portant élection du Président de la CC Usse et Rhône,

Vu l'arrêté favorable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) confirmant l'ouverture du multi-accueil de la Semine en date du 2 juin 2014,

Vu l'arrêté d'ouverture au public établi par Monsieur le Maire de Chêne-en-Semine en date du 19 juin 2014,

Vu la décision n°12/2020 du 14 avril 2020 relative à l'adoption du projet éducatif du multi-accueil de la Semine,

Vu la décision n°13/2020 du 14 avril 2020 relative à l'adoption du projet pédagogique du multi-accueil de la Semine,

Vu la décision n°14/2020 du 14 avril 2020 relative à la modification du Règlement du multi-accueil de la Semine,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère quatre multi-accueils d'une capacité totale de 87 places dans les Communes de Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Chêne-en-Semine.

Considérant qu'il convient d'adopter le projet éducatif 2023 relatif au multi-accueil de la Semine afin de préparer la rentrée 2023.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le projet éducatif 2023 relatif au multi-accueil de la Semine, annexé en pièce-jointe est adopté. Il se compose des parties suivantes :

- Le but du projet éducatif,
- Le rôle d'un multi-accueil,
- Les objectifs.

CERTIFIANT qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- À l'ensemble des Conseillers communautaires de la CC Usse et Rhône,
- À la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et à la Préfecture de Haute-Savoie,
- À la Caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie,
- Au service de PMI du Département de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Adoption du projet pédagogique 2023 du multi-accueil de la Semine « Les P'tits Lutins ».

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,
 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,
 Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16/07/2020 portant élection du Président de la CC Usse et Rhône,
 Vu l'arrêté favorable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) confirmant l'ouverture du multi-accueil de la Semine en date du 2 juin 2014,
 Vu l'arrêté d'ouverture au public établi par Monsieur le Maire de Chêne-en-Semine en date du 19 juin 2014,
 Vu la décision n°12/2020 du 14 avril 2020 relative à l'adoption du projet éducatif du multi-accueil de la Semine,
 Vu la décision n°13/2020 du 14 avril 2020 relative à l'adoption du projet pédagogique du multi-accueil de la Semine,
 Vu la décision n°14/2020 du 14 avril 2020 relative à la modification du Règlement du multi-accueil de la Semine,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère quatre multi-accueils d'une capacité totale de 87 places dans les Communes de Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Chêne-en-Semine.

Considérant qu'il convient d'adopter le projet pédagogique 2023 relatif au multi-accueil de la Semine afin de préparer la rentrée 2023.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le projet pédagogique 2023 relatif au multi-accueil de la Semine, annexé en pièce jointe est adopté.

CERTIFIANT qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- À l'ensemble des Conseillers communautaires de la CC Usse et Rhône,
- À la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et à la Préfecture de Haute-Savoie,
- À la Caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie,
- Au service de PMI du Département de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET,
--------------	---

	Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°13 : Modification du règlement 2023 du multi-accueil de la Semine « Les P'tits Lutins »

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,
 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,
 Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16/07/2020 portant élection du Président de la CC Usse et Rhône,
 Vu l'arrêté favorable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) confirmant l'ouverture du multi-accueil de la Semine en date du 2 juin 2014,
 Vu l'arrêté d'ouverture au public établi par Monsieur le Maire de Chêne-en-Semine en date du 19 juin 2014,
 Vu la décision n°12/2020 du 14 avril 2020 relative à l'adoption du projet éducatif du multi-accueil de la Semine,
 Vu la décision n°13/2020 du 14 avril 2020 relative à l'adoption du projet pédagogique du multi-accueil de la Semine,
 Vu la décision n°14/2020 du 14 avril 2020 relative à la modification du Règlement du multi-accueil de la Semine,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère quatre multi-accueils d'une capacité totale de 87 places dans les Communes de Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Chêne-en-Semine.

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur du multi-accueil de la Semine afin de préparer la rentrée 2023.

Carole BRETON s'étonne que le règlement ait été adopté en 2020. André-Gilles CHATAGNAT répond que la CC Usse et Rhône, lors de sa création, avait arrêté le règlement du multi-accueil des « P'tits Lutins » le 13 février 2017. Il dit que ce point sera modifié.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le règlement intérieur 2023 du multi-accueil « Les P'tits Lutins » de la Semine, annexé à la présente décision, est modifié notamment sur les points suivants :

- II – 6 : les stagiaires
- III – 2 : la décision d'admission
- III – 3 : le dossier administratif
- VI – 1 : le mode de calcul des tarifs
- VII – La période d'adaptation
- X – Les sorties extérieures

CERTIFIANT qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- À l'ensemble des Conseillers communautaires de la CC Usse et Rhône,
- À la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et à la Préfecture de Haute-Savoie,
- À la Caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie,
- Au service de PMI du Département de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°14 : Approbation de la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,
Vu la délibération n°40/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usses,
Vu la délibération n°173/2020 du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usses,
Vu la délibération n°11/2022 du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Usses,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs à la procédure de modification du PLU et les articles L153-45 et L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée,
Vu l'arrêté URBANISME N°2023-04 du 3 mars 2023 de Monsieur le Président prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usses,
Vu l'art. R.104-12 du Code de l'Urbanisme, dernier alinéa qui précise que les procédures de modification ayant pour seul et unique objet la correction d'erreurs matérielles ne sont pas soumises au cas par cas ou à évaluation environnementale,
Vu la délibération n°33/2023 du 14 mars 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal du Val des Usses et l'exposé des motifs y afférant,
Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme envoyée le 27 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 28 mars 2023,
Vu l'avis favorable de l'INAO du 30 mars 2023,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie du 12 avril 2023,
Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi et l'exposé de ses motifs,

Considérant que la procédure de Modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usses a été menée à bien, et qu'une mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 11 avril et le 12 mai 2023,
Considérant qu'aucune observation ou remarque n'a été formulée dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public,
Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées sont favorables au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usses,
Considérant que le bilan de la concertation ainsi présenté et soumis au débat n'appelle aucune modification du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usses,
Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usses présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal du Val des Usses, conformément au dossier annexé à la présente.

PRÉCISANT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône à Frangy et dans chacune des 8 Mairies concernées (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges) durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

INDIQUANT que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usses tel qu'annexé à la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Philippe
--------------	---

	JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (25)
Votes d'abstention :	Emmanuel GEORGES (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°15 : Validation du dossier de demande de subvention pour l'entretien du réseau de sentiers inscrits sur le Plan Départemental de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Haute-Savoie

Monsieur le Président rappelle

- Que le Schéma Directeur de la randonnée de la Communauté de communes Usse et Rhône (CCUR) a été approuvé par délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n°CP-2018-0553 en date du 27 août 2018 et du conseil communautaire N°CC 163/2018 du 24 juillet 2018
- Que la CCUR a décidé par convention (convention d'objectif validée par délibération en date du ...) de confié à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme la mise en œuvre, le suivi, l'entretien et la valorisation des sentiers inscrits dans ce Schéma Directeur de la randonnée.

Monsieur le Président ajoute que le Département de la Haute-Savoie subventionne l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR. Cette subvention est versée aux différentes intercommunalités la demandant. Elle est calculée sur 1 an et correspond à une somme de 100 €/km pour un sentier d'intérêt départemental (SID) de niveau 1 et 67 €/km pour un SID de niveau 2.

Monsieur le Président spécifie que la compétence de gestion du PDIPR est partagée avec l'EPIC Haut-Rhône Tourisme qui a en charge la mise en œuvre du Schéma Directeur PDIPR, la communication, le suivi et l'entretien des itinéraires.

Cette mission est assurée par un référent sentier recruté en interne par l'EPIC Haut-Rhône Tourisme. Celui-ci missionne, si nécessaire, des prestataires extérieurs pour l'entretien.

Cette mission confiée à EPIC Haut-Rhône Tourisme par la CCUR est actée dans la convention d'objectif liant les deux parties. Par conséquent, un montant dédié au suivi et à l'entretien des itinéraires est inscrit au budget général de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Monsieur le Président spécifie que la CCUR reste responsable vis-à-vis des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie de la mise en œuvre du schéma directeur de la Randonnée des Usse et Rhône, et à ce titre, est la seule à pouvoir conventionner ou solliciter des subventions auprès de ces deux départements. Les dossiers de demande de subventions, les demandes d'acompte ou de solde seront donc réalisés par le référent sentier de Haut-Rhône Tourisme pour le compte de la CCUR.

Monsieur le Président ajoute que la CCUR financera les différentes dépenses de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR. Ces dépenses correspondent à l'emploi d'un référent sentier (33 % du temps de travail), le recrutement de personnels saisonnier pour l'entretien ou encore le recrutement de prestataires extérieurs.

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, le budget prévisionnel pour l'entretien des sentiers sur l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le réseau de sentier inscrits au PDIPR et retenu pour la demande de subvention.

VALIDANT le budget prévisionnel l'année 2023 ainsi que la subvention correspondante.

DEMANDANT au Département de la Haute-Savoie la subvention allouée à l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR pour l'année 2023.

S'ENGAGEANT à financer, sous présentation des différentes factures, les dépenses engagées par l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT),
--------------	--

	Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°16 : Validation du dossier de demande de subvention pour la pose de l'itinéraire « Descente VTT Sur-Lyand »

Monsieur le Président rappelle que le Schéma Directeur de la randonnée de la Communauté de communes Ussets et Rhône (CCUR) a été approuvé par délibérations du Conseil Départemental de l'Ain N°73670 en date du 20 juillet 2020.

Monsieur le Président ajoute que le Département de l'Ain subventionne la « Fabrication du matériel signalétique charté » à hauteur de 50 % du prix Hors-Taxes.

Monsieur le Président spécifie que depuis de nombreuses années, la CCUR fait appel à la société « Picbois » (ZI la Bruyère, 01300 Brègnier Cordon) pour la réalisation de son mobilier signalétique. PicBois a transmis à la CCUR un devis pour la fabrication du mobilier signalétique de la « Descente VTT de Sur-Lyand ».

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, le devis de Signal'Ethique Montagne au montant de 2235.27 HT (soit 2682.32 TTC). Ce devis est présent dans l'annexe 1.

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, le calendrier prévisionnel de la pose de cette descente VTT pour l'automne 2023.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le calendrier prévisionnel et le plan de financement

AUTORISANT le Président à signer le devis de Picbois pour la fabrication du mobilier signalétique de la « Descente VTT Sur-Lyand »

DEMANDANT au Département de l'Ain la subvention allouée à la fabrication du mobilier signalétique

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Damien BORNENS, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Démission du Conseil municipal de Menthonnex-sous-Clermont :

Paul RANNARD fait mention de la démission du Conseil municipal de Menthonnex-sous-Clermont. Il précise que la CC Ussets et Rhône ne se mêle pas des affaires communales mais il tient à remercier son Maire Mme Florence POZZO pour son assiduité et son implication aux commissions ainsi que lors de ses délégations à la Communauté de Communes. Il dit qu'il ne s'agit pas des commissions les plus demandées. Florence POZZO tient à remercier l'ensemble des élus du Conseil communautaire, qu'elle a beaucoup appris de cette expérience, qu'elle en ressort grandit et enrichit mais qu'elle souhaite prendre désormais du temps pour elle. Paul RANNARD remercie Madame le Maire et souligne que le rôle des élus n'est pas facile.

Gens du voyage :

Paul RANNARD regrette la présence des gens du voyage sur le plateau de la Sainte à Frangy. Il dit avoir contacté les services du Département pour les accès à la route pour l'aire de grands passages à Bassy. Il remercie Jean-Louis MAGNIN pour le suivi de ce dossier et la préparation du terrain. Jean-Louis MAGNIN présente les derniers travaux par le SIGETA pour préparer l'arrivée des premiers groupes. Il dit que le premier groupe sera présent le 25 juin.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h15.

Le secrétaire de séance,
François SÈVE.

Le Président,
Paul RANNARD.

